

## DEC190651DR12

### Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7343 intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels

#### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision DEC180759DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7343, intitulée *Institut universitaire des systèmes thermiques industriels*, dont le directeur est *Olivier POULIQUEN* ;

#### DECIDE :

##### Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7343.

##### Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 11 membres élus : 2 membres pour le collège A, 4 membres pour le collège B, 3 membres pour le collège IT/BIATSS, 2 membres pour le collège doctorants ;
- 7 membres nommés.

##### Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

##### Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 01/02/2019

Pour le président - directeur général et par délégation,  
La déléguée régionale  
Ghislaine Gibello